CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE GODET

1. Introduction

Le Groupe Godet s'engage à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et d'éthique dans toutes ses activités. Ce code de conduite anti-corruption a été élaboré pour prévenir tout acte de corruption au sein de notre entreprise et dans nos relations avec des tiers. Tous les collaborateurs doivent se conformer à ce code et aux lois en vigueur.

2. Champ d'application

Ce code s'applique à tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau ou fonction, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, fournisseurs, consultants, et autres parties prenantes avec lesquelles nous interagissons.

3. Cadeaux et Invitations

Les cadeaux et invitations ne doivent jamais être utilisés pour influencer une décision commerciale ou obtenir un avantage indu.

- **Acceptation** : Les collaborateurs du Groupe Godet ne doivent accepter que des cadeaux ou des invitations de faible valeur, offerts dans le cadre normal des relations professionnelles.
- **Offre** : Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des invitations à des tiers dans l'intention de les influencer ou de les récompenser pour une action particulière.

4. Relations avec les Agents Publics

Toute interaction avec les agents publics doit être conduite de manière transparente et en conformité avec les lois anti-corruption.

- **Transparence** : Les relations avec les agents publics doivent être documentées et menées dans le respect des règles en vigueur.
- **Interdiction des Paiements de Facilitation** : Les paiements visant à accélérer ou à garantir l'exécution d'une procédure administrative sont strictement interdits.

5. Relations avec les Fournisseurs et Clients

Les relations avec les fournisseurs et clients doivent se fonder sur l'équité, l'intégrité et le respect des lois.

- **Sélection des Fournisseurs** : La sélection des fournisseurs doit se faire sur la base de critères objectifs tels que la qualité, le coût et la fiabilité, sans favoritisme.

- **Intégrité des Relations** : Aucun collaborateur ne doit accepter de pots-de-vin, commissions ou autres avantages indus dans le cadre des relations commerciales.

6. Mécénat et Sponsoring

Les activités de mécénat et de sponsoring doivent être transparentes et ne doivent pas servir de couverture pour des actes de corruption.

- **Vérification** : Toute activité de mécénat ou de sponsoring doit être approuvée par la direction et faire l'objet d'une vérification préalable pour s'assurer de sa légitimité.

7. Consultants et Partenaires

Les consultants et partenaires commerciaux doivent adhérer aux mêmes standards anti-corruption que le Groupe Godet.

- **Contrats** : Les contrats avec les consultants et partenaires doivent inclure des clauses anti-corruption claires.

8. Signalement des Comportements Inappropriés

Les collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement suspect ou tout manquement au code de conduite. Les signalements peuvent être faits de manière confidentielle.

- **Protection** : Aucun collaborateur ne sera pénalisé pour avoir signalé de bonne foi une infraction au code.

9. Sanctions

Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des poursuites judiciaires si nécessaire.

Fait Le 20.08.24, à Roissy en France,

La Direction